

ARRETE N° 2023-050

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police

6-1 – Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 23 février 2023 par Mme LEMONNIER Fabienne, Présidente de l'Association « Rivière Danse » de Tourville la Rivière et reçue en mairie le 01 mars 2023, pour l'organisation d'un gala annuel de danse pour la soirée du 24 juin 2023 à partir de 20h30 au théâtre de la Traverse à Cléon.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'association « Rivière Danse » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 24 juin 2023 pour un gala annuel de danse à partir de 20h30 au théâtre de la Traverse à Cléon.

ARTICLE 2^{ème} : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 février 2005.

ARTICLE 3^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 06 mars 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr